



# PRÉFET DU CANTAL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 25/05/2020

### Précisions relatives à l'ouverture et à l'accompagnement des auto-écoles

A la suite de l'article paru ce jeudi 21 mai 2020 dans le journal La Montagne, le préfet du Cantal souhaite apporter des précisions concernant l'accompagnement des auto-écoles dans le cadre de la crise sanitaire.

Le bureau éducation routière de la préfecture du Cantal a transmis aux auto-écoles ainsi qu'aux inspecteurs du permis de conduire, tout au long de la période de confinement et après, les informations qui arrivaient de la délégation à la sécurité routière (DSR) du Ministère de l'intérieur.

**Le vendredi 8 mai, le bureau éducation routière de la préfecture du Cantal a envoyé aux auto-écoles le plan de reprise de l'activité élaboré par la DSR.** Les auto-écoles ont ainsi pu prendre connaissance des préconisations de la DSR concernant le protocole sanitaire, pour réussir la reprise d'activité. Le bureau éducation routière a également transmis aux auto-écoles le guide relatif aux préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2.

**Le 14 mai dernier, l'adjoint au délégué à la sécurité routière du Ministère de l'intérieur a adressé à toutes les auto-écoles un message les informant qu'elles étaient autorisées à reprendre leur activité,** en précisant que ces établissements ne sont ni visés, ni cités parmi les établissements de type R ne pouvant accueillir du public en application du décret n° 2020-548 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Dès lors, les auto-écoles sont autorisées à recevoir du public dans le respect du protocole sanitaire de reprise d'activité.

**Ce message a été aussitôt relayé par le bureau éducation routière (BER) de la préfecture du Cantal à toutes les auto-écoles du Cantal afin de lever toute incertitude et permettre l'ouverture des établissements.**

Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : [pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)

2 cours Monthyon  
15 000 AURILLAC

**SAUVEZ DES VIES  
RESTEZ  
PRUDENTS**



S'agissant des conditions de reprise des épreuves du permis de conduire, le protocole sanitaire précisant les conditions de reprise des examens a été validé par la DSR et transmis aussitôt aux auto-écoles du département le samedi 23 mai.

Ce protocole prévoit une reprise des examens du permis de conduire :

- à partir du 25 mai pour les examens poids-lourd et moto,
- à partir du 8 juin, pour les examens du permis voiture.

Les examens moto et poids-lourds seraient les premiers à reprendre car les mesures sanitaires sont plus faciles à mettre en place que pour les examens voitures. En effet, pour les examens de permis voiture, le fait de se retrouver à trois dans un véhicule (moniteur, candidat et inspecteur) nécessite la mise en place d'un protocole sanitaire plus complexe.

Dans l'attente de la réception de ce protocole de la DSR et afin de permettre aux auto-écoles d'anticiper la reprise des examens pratiques du permis de conduire, le bureau éducation routière de la préfecture les avait informées, dès le mercredi 20 mai, de la possibilité de réserver des places en option pour les examens pratiques du permis de conduire à partir du 25 mai.

Il est à noter que les examens ayant été annulés pendant le confinement ne pourront pas être rattrapés, ce qui est mathématiquement impossible. Néanmoins, les auto-écoles n'ayant pu travailler pendant le confinement, la file d'attente devrait être limitée, dans la mesure où les candidats qui auraient pu être prêts pour l'examen avant le confinement auront pour la plupart certainement besoin d'un temps de remise à niveau.

Par ailleurs, pour permettre une reprise rapide des examens, les inspecteurs du permis de conduire ont d'ores et déjà été dotés il y a plusieurs jours via la préfecture du Cantal, de masques de gel hydroalcoolique, et d'une visière.

**Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : [pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)

**SAUVEZ DES VIES  
RESTEZ  
PRUDENTS**

2 cours Monthyon  
15 000 AURILLAC

